



Problèmes sur bulletin de salaire

Par **heritier**, le **02/05/2009** à **08:49**

Bonjour, rn rn voil  en janvier j'ai sign  un CDI en tant que cuisinier avec un salaire brut de 1769.27. or depuis mon bulletin fait toujours appara tre le brut que j'avais lors de mon CCD pr c dent soit 1625.19. mon employeur m'explique que c'est une erreur de la compta et me donne 55  en plus pour r gulariser. Or je pense que cette r gularisation n'est pas correcte. rn que puis_je faire pour savoir si cette derni re est juste et dans le cas contraire commetn faire pour que mon employeur me paie ce qu'il me doit. rn rn merci par avance pour vos r ponses

Par **jrockfalyn**, le **02/05/2009**   **12:51**

Bonjour, rn rn Le bulletin de salaire doit obligatoirement comporter le salaire brut pr vu au contrat de travail. rn rn L'employeur prend un risque certain en vous donnant 55 euro pour compl ter (je suppose que cette somme vous est vers e en esp ces). rn rn D'une part sauf   s'am nager la preuve du versement de ces 55 euros, il ne sera pas en mesure de prouver que ce salaire a  t  pay , et dans ce cas, il sera invit    r gulariser votre salaire en cas de contr le URSSAF ou de l'inspection du travail. rn rn D'autre part, le versement "occulte" d'une somme d'argent n'apparaissant pas sur le bulletin de paie pourrait conduire   un redressement URSSAF (voire pire...) rn rn Exigez que l'employeur agisse aupr s de son comptable pour r gler d finitivement cette question... Sinon, il sera n cessaire de saisir les prud'hommes. rn rn Bon courage

Par **Paula**, le **02/05/2009**   **17:06**

Bonjour,

Je vous conseille d'adresser un courrier à votre employeur, à l'attention du Service Comptabilité, pour demander la régularisation de votre salaire brut.

Ce sera toujours une preuve en cas de saisine du Conseil de Prud'hommes.

Très cordialement